



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 301

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 2961

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0457/DK

Demande d'informations complémentaires de la Commission

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információ kérése - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prośba o uzupełnienie informacji - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20242961.FR

1. MSG 301 IND 2024 0457 DK FR 25-11-2024 04-11-2024 COM INFOSUP COM 25-11-2024

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0457/DK - T40T - Transports urbains et routiers

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535, les autorités danoises ont notifié à la Commission, le 22 août 2024, le projet d'«arrêté relatif aux cortèges de célébration de remise de diplômes, aux défilés, etc.» (ci-après «le projet notifié»).

Afin de permettre aux services de la Commission d'achever leur analyse au titre des dispositions pertinentes du droit de l'Union, la Commission a demandé aux autorités danoises, le 25 octobre 2024, de justifier les raisons pour lesquelles la proposition présentée par le projet notifié considère qu'un permis B/E est mieux adapté qu'un permis D1(E) ou D(E) aux fins de la conduite de plus de 8 passagers à bord d'un véhicule.

Dans leur réponse du 31 octobre 2024, les autorités danoises ont répondu qu'un permis de conduire B/E est nécessaire pour garantir que le conducteur dispose de l'expérience et des connaissances appropriées pour conduire une remorque et que cette précaution est nécessaire pour assurer un niveau plus élevé de sécurité routière.

Malheureusement, les services de la Commission estiment que la réponse des autorités danoises ne répond pas entièrement à la demande initiale d'informations complémentaires. En particulier, les autorités danoises pourraient-elles préciser pourquoi le projet de texte notifié considère qu'un permis de catégorie B est une qualification suffisante pour conduire un véhicule transportant plus de 8 passagers, alors qu'un permis de catégorie D serait normalement nécessaire?

Les autorités danoises sont invitées à répondre avant le 8 novembre 2024.



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Mary Veronica Tovsak Pleterski
Directeur
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu